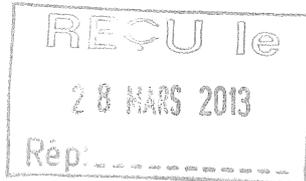


Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Amiens, le 15 mars 2013



MONSIEUR LE PRESIDENT  
SANTERRE SIEP  
BUREAU DDE  
1 RUE D'ASSEL  
80170 ROSIERES EN SANTERRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :  
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

**SANTERRE SAEP**

---	Type	Code	Nom		Prélevé le : vendredi 15 février 2013 à 10h56
Prélèvement		00066931			par : CÉLINE DEMAZURE - LDAR
Unité de gestion		0089	SANTERRE SAEP		Type visite : D2
Installation	UDI	000656	CAIX-LE QUESNEL UDI		
Point de surveillance	S	0000001206	CENTRE BOURG		
Localisation exacte			MR MEDJEKAL 11, RUE DU MOULIN		
Commune			MEZIERES EN SANTERRE		

**Analyse laboratoire**

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

inférieure supérieure inférieure supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET RECHERCHE DE L' AISNE, BELLEU . 0203  
Type de l'analyse : D2 Code SISE de l'analyse : 00067103 Référence laboratoire : H\_CS13.463.8

**Résultats**

**Limites de qualité**

**Références de qualité**

inférieure supérieure inférieure supérieure

**DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES**

Acrylamide	<0,1 µg/l		0,10		
Epichlorohydrine	<0,10 µg/l		0,10		

**FER ET MANGANESE**

Fer total	<50 µg/l				200,00
-----------	----------	--	--	--	--------

**HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU**

Benzo(a)pyrène *	<0,010 µg/l		0,01		
Benzo(b)fluoranthène	<0,010 µg/l		0,10		
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,010 µg/l		0,10		
Benzo(k)fluoranthène	<0,010 µg/l		0,10		
Fluoranthène *	<0,010 µg/l				
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	<0,010 µg/l		0,10		
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,010 µg/l		0,10		

**OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.**

Antimoine	<5 µg/l		5,00		
Cadmium	<1 µg/l		5,00		
Chrome total	<10 µg/l		50,00		
Cuivre	0,215 mg/L		2,00		1,00
Nickel	<10 µg/l		20,00		
Plomb	16,7 µg/l		25,00		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Nitrates (en NO3)	25,4 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,020 mg/L		0,50		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>					
Bromoforme	5,9 µg/l		100,00		
Chlorodibromométhane	2,9 µg/l		100,00		
Chloroforme	<1,0 µg/l		100,00		
Dichloromonobromométhane	<1,0 µg/l		100,00		
Trihalométhanes (4 substances)	8,8 µg/l		100,00		

### Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00066931)

Eau conforme, pour les paramètres analysés, aux limites et références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique pour les eaux destinées à la consommation humaine. Cependant, le résultat, représentatif pour le seul lieu de prélèvement signalé ci-dessus, traduit la présence de canalisations en plomb au niveau du branchement et/ou du réseau intérieur du logement. Il est donc conseillé de suivre les recommandations de la fiche d'information ci-jointe, en particulier de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson et la préparation des aliments, qu'après une période d'une à deux minutes d'écoulement. Il appartient à l'exploitant de diffuser la fiche d'information auprès du particulier concerné. Par ailleurs, en raison de la présence de perchlorate à votre ressource en concentration comprise entre une valeur strictement supérieure à 4µg/l et une valeur inférieure à 15µg/l, l'Anses préconise de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Pour le Directeur Général  
l'Ingénieur d'études sanitaires

Pierre PRUVOT



## L'eau du robinet et les métaux : plomb, cuivre et nickel

### Information au consommateur

La qualité de l'eau du robinet est surveillée par le responsable de la distribution d'eau et contrôlée par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS)<sup>1</sup>. La présence de métaux tels que le plomb, le cuivre et le nickel dans l'eau à la sortie des installations de production d'eau est faible voire indécélable. Cependant, ces substances peuvent se retrouver à des concentrations supérieures dans l'eau du robinet du consommateur. Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ces métaux contenus dans les canalisations (réseaux intérieurs et éventuellement branchements publics), les vannes et les éléments de robinetterie des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau.

#### *Recommandations générales de consommation*

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller.

Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

#### *Limites et références de qualité réglementaires au robinet du consommateur en application du code de la santé publique*

Plomb : la limite de qualité est fixée à 25 µg/L et sera de 10 µg/L à partir du 25 décembre 2013.

Cuivre : la limite de qualité est fixée à 2 mg/L et la référence de qualité est fixée à 1 mg/L.

Nickel : la limite de qualité est fixée à 20 µg/L.

<sup>1</sup> Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme